



## COMMUNE DE MORVILLARS

### CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2015 PROCES VERBAL

L'an deux mille quinze, le 17 décembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MORVILLARS, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame Françoise RAVEY, Maire.

#### **Etaient présents :**

Mesdames : BAUMGARTNER Lydie, GAY Sabine, MOYNE Françoise,  
Messieurs : BOICHARD Jean-François, GRAEHLING Michel, OSTERTAG Régis, POINAS Jean-Christophe, RUCHTI Éric, TREIBER Jean-Daniel, ZUMBIHL Jean-François.

#### **Ont donné pouvoir :**

Madame REGNAULT Virginie à Monsieur OSTERTAG Régis.  
Madame CLAISSE Michèle à Monsieur ZUMBIHL Jean-François.

#### **Absent excusé :**

Monsieur SPADARO Vincent.

**Date de convocation :** 11/12/2015

**Secrétaire de séance :** Monsieur BOICHARD Jean-François.

#### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame le Maire ouvre la séance.

L'appel des membres est réalisé par la signature de la feuille de présence. Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions.

Madame le Maire propose de désigner un secrétaire de séance. Monsieur BOICHARD Jean-François propose sa candidature.

Après acceptation des membres présents, Monsieur BOICHARD Jean-François est nommé secrétaire de séance à la majorité des membres présents et représentés.

#### **COMPTE RENDU DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE :**

Après concertation, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le procès-verbal de la séance précédente.

#### **10/01 APPROBATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE**

*Rapporteur : Mme BAUMGARTNER Lydie et M OSTERTAG Régis,*

L'agenda d'accessibilité programmée correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

La commune de Morvillars, contrainte par la loi, s'est engagée à rendre accessible l'ensemble des bâtiments et I.O.P de la commune et à élaborer un Agenda d'Accessibilité pour finir de se mettre en conformité et d'ouvrir l'ensemble des locaux à tous.

Après présentation par Madame Baumgartner Lydie et de nombreuses explications de Monsieur Ostertag Régis il est convenu par le Conseil Municipal de retenir l'agenda (en annexe) présenté pour la mise en accessibilité et de demander des subventions afin de pouvoir réaliser ces projets et ces demandes de subventions.

Pour l'année 2016 :

- étude complète de la mise aux normes et de faisabilité de la mairie,
- travaux de mise aux normes accessibilité (changement de porte d'accès) à la médiathèque,

Après avoir entendu les rapports de Madame BAUMGARTNER Lydie et de Monsieur OSTERTAG Régis

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

DECIDE

*D'accepter de retenir l'agenda d'accessibilité. (Joint en annexe)*

*De demander les subventions nécessaires à la réalisation des études et premiers travaux programmés auprès de tous les organismes susceptibles de pouvoir aider la commune DRAC, FIPHFP, Conseil Départemental.*

**D'AUTORISER**

*Madame le Maire à signer et porter tous documents relatifs à cet agenda et plan ce financement.*

**10/02 ANNULATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2014**  
**COMPLEMENTS A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FEVRIER 2015**  
**TRANSFORMATION DU POS EN PLU**

*Rapporteur : Madame RAVEY Françoise*

Madame le Maire rappelle qu'une délibération a été prise par le Conseil Municipal le 15 octobre 2014 engageant la révision du Plan d'Occupation des Sols valant transformation en Plan Local d'Urbanisme complétée par une nouvelle délibération prise lors du conseil municipal du 09 février 2015 permettant notamment d'affiner les objectifs poursuivis. La délibération du 15 octobre n'a cependant pas fait l'objet d'une annulation par le Conseil Municipal, aussi, afin de rendre plus lisible le déroulement de la procédure de la révision générale du POS en PLU, il est proposé d'annuler la délibération du 15 octobre 2014.

Madame le Maire expose par ailleurs que la délibération du 09 février 2015 comporte en objet l'intitulé suivant :

« MODIFICATION DU POS EN PLU »

Le contenu de ladite délibération est sans équivoque sur la décision du Conseil Municipal qui a décidé de « prescrire la révision du POS valant transformation en PLU ». Toutefois, le terme « modification » faisant appel à d'autre type d'évolution d'un document d'urbanisme, et afin d'assurer une transparence dans les décisions prises par le Conseil Municipal, il est proposé de corriger l'objet de la délibération du 09 février 2015.

De plus, la liste des personnes publiques devant recevoir la notification de la délibération étant incomplète, il est proposé de reprendre la liste des personnes publiques et de la compléter.

*Le conseil municipal,*

*VU les articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme ;*

*VU les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme et plus particulièrement les articles L.123-13 et R.123-21-1 ;*

*VU la délibération du Conseil Municipal du 09 février 2015,*

*ENTENDU l'exposé de Madame le Maire ;*

*Après en avoir délibéré :*

✓ *ANNULE la délibération du 15 octobre 2014*

✓ *CORRIGE l'objet de la délibération du 09 février 2015 par cette nouvelle terminologie : « Révision Générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune en Plan Local d'Urbanisme (PLU) »*

✓ *DECIDE de notifier la présente délibération et la délibération du 09 février 2015*

*au Préfet du Territoire de Belfort,*

- *à la Présidente de la Région Franche-Comté,*
- *au Président du Conseil Départemental du Territoire de Belfort,*
- *au Président de la Chambre d'Agriculture*

- au Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- au Président du Syndicat Mixte du SCoT
- au Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun
- au Président de la Communauté d'Agglomération Belfortaine
- - aux Maires des communes limitrophes : Bourogne, Froidefontaine, Grandvillars et Méziré.

*\*Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération et la délibération du 09 février 2015 feront l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département*

**10/03 DECISIONS MODIFICATIVES N°3 ET AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT.**

Rapporteur : Monsieur ZUMBIHL Jean-François

Monsieur ZUMBIHL Jean-François présente les décisions modificatives comptables afin de terminer le budget 2015. A savoir :

DESIGNATION COMPTES	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
2313 Construction	12000 €	
<b>Total virement de section à section investissement</b>	<b>- 12 000€</b>	
2315 Installation réseaux électriques		12 000€
<b>Total virement de section à section investissement</b>	<b>+12 000 €</b>	

- ✓ AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférant au remboursement de la dette).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

<b>Montant investissement budgétisé 2015</b>	<b>1 429 361.00€</b>
<b>Remboursement d'emprunt Chapitre 16</b>	<b>429 000.00€</b>
<b>Montant investissement hors dette</b>	<b>1 000 361.00€</b>
<b>25% x 1 000 361</b>	<b>250 090.00€</b>

Monsieur Zumbihl propose d'ouvrir les crédits suivants :

<b>21311 immobilisations corporelles Bâtiment public « Hôtel de ville »</b>	<b>50 000 €</b>
<b>21318 immobilisations corporelles Autre Bâtiment public « Eglise »</b>	<b>170 090 €</b>
<b>21300 immobilisations corporelles Autre Bâtiment public « Haras »</b>	<b>30 000 €</b>

*Après avoir entendu le rapport de Monsieur ZUMBIHL Jean-François*

*Après en avoir délibéré*

*LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité*

**DECIDE**

➤ *D'accepter les décisions modificatives présentées*

*En section dépenses d'investissement*

*Diminution du compte 2313 « construction » de 12 000€*

*Augmentation du compte 2315 « Installation réseaux électriques » 12 000€.*

➤ *D'autoriser le Maire à engager liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférant au remboursement de la dette). Soit 250 090.00 €*

➤ *Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption repartis aux postes comptable :*

- *21311 pour 50 000€,*
- *21318 pour 170 090€,*
- *21300 pour 30 000€*

• *Madame le maire à signer tout document y afférent.*

**10/04 MODIFICATION DE LA DELIBERATION CONCERNANT L'AFFOUAGE ET FIXATION DU PRIX DU STERE.**

*Rapporteur : Monsieur BOICHARD Jean-François*

Suite à une demande de l'O.N.F, il nous appartient de modifier la délibération n° 2015/08/03 en date du douze octobre deux mille quinze afin de fixer le programme des coupes des produits à marquer dans la forêt intercommunale Morvillars-Méziré durant l'hiver.

Il est nécessaire d'approuver l'état d'assiette des coupes, de l'exercice deux mille seize, proposées par l'Office National des Forêts dans les parcelles de la forêt intercommunale Morvillars-Méziré :

- N°27 et n°29, en amélioration, pour un volume prévisionnel de cent mètres cubes pour chacune des parcelles,
- N°31, en régénération ensemencement, pour un volume prévisionnel de cent mètres cubes.

Il est décidé des destinations suivantes :

- Délivrance aux communes des parcelles 27, 29 et 31,
- Vente aux adjudications en futaie affouagère des bois marqués sur les parcelles 27, 29 et 31, avec découpes à 30 cm de diamètre pour les diamètres de 40 à 45 cm à hauteur d'homme, et à 40 cm de diamètre pour les diamètres de 50 cm et plus à hauteur d'homme,
- Délivrance, pour vente aux affouagistes, des houppiers et bois griffés issus de l'exploitation de ces trois parcelles.

Il est fixé le prix du stère à onze euros.

Il est fixé la date de fin d'exploitation au quinze décembre deux mille seize, délai impératif.

*Après avoir entendu le rapport de Monsieur BOICHARD Jean-François*

*Après en avoir délibéré*

*LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité*

**DECIDE**

➤ *D'approuver l'état d'assiette des coupes et leurs destinations, pour l'exercice deux mille seize, sur les parcelles de la forêt intercommunale Morvillars-Méziré n° 27, 29 et 31.*

➤ *De fixer le prix du stère à onze euros*

➤ *De fixer la date de fin d'exploitation au quinze décembre deux mille seize.*

**D'AUTORISER**

*Madame le maire à signer tout document y afférent.*

## **10/05 MODIFICATION DE LA DELIBERATION CONCERNANT LE MODE DE REGELEMENT PAR PRELEVEMENT ET PAR TIPI**

Rapporteur : Monsieur ZUMBIHL Jean-François

La municipalité souhaite offrir aux usagers de la commune le paiement par prélèvement automatique et TIPI. Suite à une demande de la trésorerie, il nous appartient de modifier la délibération n° 2015/07/03 en date du 18 septembre deux mille quinze afin de ne pas préciser le montant des frais qui seront facturés à la commune lors des transactions par mode TIPI. En ce qui concerne le prélèvement automatique il n'y aura aucun frais de gestion. Et pour ce qui est du TIPI il sera facturé à la commune des frais régulièrement actualisés par transaction émise.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- De mettre en place l'offre de prélèvement automatique pour les usagers de la commune. (loyers frais de scolarités)
- De mettre en place également la possibilité le paiement par T.I.P.I
- d'autoriser le maire à signer tous documents relatifs à cette procédure.

## **10/06 DEMANDE DE SUBVENTION 2016 REHABILITATION DE LA MAIRIE**

Rapporteurs : Mme RAVEY Françoise, M. BOICHARD Jean François

Dans le cadre du développement, social, maintien des services publics en milieu rural, services à la personne : réhabilitation des bâtiments communaux (transition écologique) il est possible de solliciter une demande de DETR2016.

Compte-tenu du fait qu'il est urgent de remettre aux normes le bâtiment de la mairie au niveau de l'installation électrique et au niveau des fenêtres dont l'état nécessite un changement rapide, il s'avère opportun de réhabiliter la mairie puisque les subventions DETR 2016 ciblent comme prioritaire la transition écologique. De même que le SIAGEP offre la possibilité de subvention dans son appel à projet économies d'énergie 2016.

TRAVAUX	Montant	SUBVENTIONS DEMANDEES	
HUISSERIES 27000€	27 000€	DETR 2016 40%	18 800€
ELECTRICITE 20 000€	20 000€	SIAGEP 16%	3 200€
		SUB-PARLEMENTAIRES 20%	9 400€
MONTANT TOTAL	47 000€	FOND PROPRES	15 600€

Après avoir entendu les rapports de Madame RAVEY Françoise et de Monsieur BOICHARD Jean-François

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

DECIDE

- D'inscrire sur le budget 2016 les travaux mairie réfection fenêtres et électricité
- De solliciter, au vu de l'article L2334-33 du code général des collectivités territoriales, considérant que certains programmes communaux entrent dans la catégorie d'investissement pouvant bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) celle-ci pour l'année 2016 pour un montant de 18 800€
- D'accepter le plan de financement ci-dessus

D'AUTORISER

Madame le Maire à signer et porter tous documents relatifs à cet agenda et plan de financement ainsi qu'à solliciter les organismes suivant en complément DETR pour les subventions SIAGEP et Parlementaires.

## **10/07 MODIFICATION PORTANT SUR LA REGIE DE RECETTES AUPRES DU SERVICE MEDIATHEQUE DE MORVILLARS**

Rapporteur : Madame BAUMGARTNER Lydie

En date du 12 juin 2013 le Conseil Municipal de Morvillars autorisait Madame le Maire à créer des régies communales en application de l'article L2122922 al.7 du code général des collectivités territoriales.

Aujourd'hui la régie créée pour le service médiathèque n'est plus adaptée. Il convient de délibérer sur le montant moyen des recettes encaissées mensuellement et de fixer le montant de l'indemnité de responsabilité annuelle pour le régisseur.

De plus il est nécessaire de rajouter la vente de livres ou produits dérivés à l'intitulé de l'encaisse de la régie.

*Après en avoir délibéré, le Conseil décide :*

- *De fixer le montant moyen des recettes encaissées mensuellement jusqu'à 1220€.*
- *D'autoriser la régie d'encaisse pour la vente des livres et produits dérivés en plus de celle énumérée dans l'article 4 de l'arrêté portant sur l'institution d'une régie de recette à la médiathèque.*
- *De fixer le montant de l'indemnité de responsabilité annuelle à 110€*
- *D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.*

## **10/08 CONVENTION DE GESTION DES BIENS INDIVIS DE MORVILLARS ET MEZIRE**

*Rapporteur : Madame RAVEY Françoise*

Madame le maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire pour des raisons comptables et administratives, de prendre une convention pour les biens en indivis pour les biens en indivis avec la commune de Mézéré, pour la bonne gestion des affaires communes.

*Après avoir entendu le rapport de Madame RAVEY Françoise,*

*Après en avoir délibéré*

*LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :*

*DECIDE*

- *D'approuver la convention jointe.*

*AUTORISE*

- *Madame le maire à signer la convention jointe.*

### **CONVENTION DE GESTION DE BIENS INDIVIS DE MORVILLARS ET MEZIRE**

#### **Entre**

La Commune de Mézéré, sise 5 route de la Forge 90120 MEZIRE, représentée par son Maire, M. Raphaël RODRIGUEZ, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du .....,

D'une part

#### **Et**

La Commune de Morvillars, sise place du Marché 90120 MORVILLARS, représentée par son Maire, Mme RAVEY Françoise, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

**17 décembre 2015**

D'autre part

### **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Les communes de Morvillars et Mézéré possèdent des biens en indivision desquels elles sont amenées, conjointement, à assurer la gestion :

- le cimetière, situé sur le territoire communal de Morvillars
- l'église St Martin, implantée à Morvillars
- le presbytère, sis à Morvillars
- la forêt, composée des parcelles n° 1 à 38 et 40 ainsi que la n°72 I- 339 implantées à Morvillars et des parcelles n° 39 et 41 implantées à Mézéré.

#### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de gestion des biens cités ci-dessus, possédés en indivision par les Communes de Mézéré et Morvillars.

## **Article 2 – Durée et modification de la convention**

Cette convention est conclue à durée indéterminée tant qu'elle n'a pas été dénoncée par l'une des deux parties par délibération du Conseil Municipal.

## **Article 3 – Travaux, Cessions ou transformation**

Les biens indivis ne pourront faire l'objet de travaux d'investissement, cession ou transformation sans l'accord préalable des assemblées délibérantes des deux communes.

Tout projet aura initialement été étudié par les commissions de chacune des communes qui se chargeront ensuite de fournir tout élément utile à la prise de décision des conseils municipaux.

## **Article 4 – Charges et recettes courantes**

Chaque commune prendra en charge, pour moitié, les charges courantes (eau, ordures ménagères, taxe foncière, combustible, assurance, etc.) et dépenses afférentes à l'entretien courant des biens indivis.

Sauf intervention commandée d'urgence, toute prestation liée à l'entretien courant devra faire l'objet d'un devis accepté des deux communes.

Les modalités de règlement seront les suivantes :

- dans le cas de factures libellées à l'ordre des deux communes, le montant total TTC sera à scinder en deux parts égales pour règlement de chacune
- dans le cas d'une facture libellée à l'entête d'une seule commune, cette dernière procèdera au règlement intégral de la dépense et recouvrera la part due par l'autre commune par édition d'un titre, accompagné des pièces justificatives.

De même, tout produit provenant de la gestion de ces biens (concessions funéraires, loyers, taxe d'affouage, redevance d'occupation, etc.) sera réparti à part égale entre chaque commune : dans le cas où l'une des deux communes recouvrerait l'intégralité des recettes, elle serait en charge de reverser la part due à l'autre.

## **Article 5 - Charges et recettes d'investissement**

Pour tout projet subventionné, les dépenses et recettes d'investissement seront traitées alternativement dans le cadre des opérations sous mandat : l'une des deux communes prendra en charge l'intégralité des dépenses d'investissements et recouvrera auprès de l'autre la part qui lui incombe, soit la moitié, sauf dispositions contraires adoptée par délibération des ou de l'une des assemblées délibérantes. En cas de factures importantes difficilement assumables par une seule commune, il est entendu que l'autre procèdera à des versements partiels anticipés de sa part propre afin de ne pas contraindre inutilement la commune qui fait l'avance des frais. Un traitement identique sera opéré quant à l'encaissement et au reversement des subventions acquises et versées.

## **Article 6 – Entretien des biens**

Le personnel technique des deux communes participera conjointement aux différentes tâches d'entretien courant des biens indivis.

## **Article 7 – Information et règlement**

Les Communes se tiendront mutuellement informées de tout usage inhabituel des biens indivis ou de tout sinistre les affectant.

## **Article 8 – Assurance**

La presque totalité des biens indivis se situant sur le territoire communal de Morvillars, cette commune se chargera de prévoir leur couverture dans son contrat multirisque, et recouvrera auprès de Méziré, sur justificatif de l'assureur, la moitié de la part affectée cette couverture.

Fait en ..... Exemplaires      Le .....

Pour la Commune de Méziré,  
Le Maire,  
Raphaël RODRIGUEZ.

Pour la Commune de Morvillars,  
Le Maire,  
Françoise RAVEY.

## **10/9. QUESTIONS DIVERSES**

- Madame Ravey informe le conseil municipal de la vente des terrains d'un agriculteur de la commune. Il s'avère qu'une parcelle exploitée par cet agriculteur nous appartient, il faudra donc se tourner vers la D.D.A pour mettre en place un bail de fermage avec le nouvel exploitant.

- Madame le Maire et Monsieur Boichard avisent le Conseil Municipal d'un prochain rendez-vous avec le notaire pour finaliser plusieurs points restés en suspens (vente chemin, affaire Yoder, bail de la gare...)
- Concernant le point soulevé lors du dernier conseil Municipal sur deux voitures en perpétuel stationnement gênant, le nécessaire a été fait (courrier, demande de rencontre).
- Distribution d'un projet de dates pour les conseils municipaux de l'année 2016.
- Présentation du dossier assainissement par Monsieur RUCHTI Éric

**Levée de la séance de la séance 22h46.**

L'adjoint au Maire/Secrétaire de séance.  
J-François BOICHARD